Lequel d’entre vous jure par Allah de ne pas faire le bien ?

ʿÂ'ishah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) entendit une fois deux personnes se disputant à voix haute devant sa porte. Or, voici que l’un deux sollicitait l’autre de renoncer à une partie de sa dette et de lui faire des facilités pour le reste. Mais, l’autre disait : « Par Allah ! Je n’en ferai rien ! » Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sortit alors vers eux et leur dit : « Lequel d’entre vous jure par Allah de ne pas faire le bien ? » La personne concernée répondit alors : « C’est moi, ô Messager d’Allah ! Et maintenant, j’accepte la solution qui lui convient. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Un jour, le Prophète (sur lui la paix et le salut) entendit deux personnes se disputant au sujet d’une affaire d’argent ; leurs voix s’élevèrent jusqu’à ce qu’il les entende de chez lui. Il entendit alors l’un d’eux « sollicitant l’autre de renoncer à une partie de sa dette et de lui faire des facilités pour le reste » C’est-à-dire qu’il lui fasse une remise de sa dette et qu’il soit indulgent à son égard. Mais, celui-ci répondit : « Par Allah ! Je n’en ferai rien ! » Alors, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) sortit vers eux et leur demanda : « Lequel d’entre vous jure par Allah de ne pas faire le bien ? » C’est-à-dire : Lequel d’entre vous est celui qui vient de jurer au nom d’Allah de ne pas accomplir un bien envers son frère. La personne concernée répondit : « C’est moi, ô Messager d’Allah ! Et maintenant, j’accepte la solution qui lui convient. » C’est-à-dire : à présent, j’approuve sa demande de remise de dette et de me montrer indulgent. Et dans la version de Aḥmad (n°24405) et de Ibn Ḥibbân (n°5032) : « Si tu le désires, je renonce à ce qui reste de ta dette, ou bien je te la diminue ! Finalement, il renonça au reste de sa dette. » Ce que nous avons voulu souligner à travers ce hadith, c’est que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a intensément œuvré à la réconciliation entre les deux personnes qui se disputaient : soit par l’effacement de la dette ou soit par une remise. On trouve aussi une histoire semblable rapportée chez al-Bukhârî (n°2424) et Muslim (n°1558) : Ka’b ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporta qu’il réclamait à Ibn Abî Ḥadrad al-Aslamî (qu’Allah l’agrée) le paiement de sa dette à tel point que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) les entendit de sa chambre. Il sortit vers eux et appela Ka’b ibn Malik (qu’Allah l’agrée) : « Ô Ka’b ! Diminue tant de ta dette ! », en indiquant la moitié par un signe de la main. Alors, aussitôt Ka’b (qu’Allah l’agrée) renonça à la moitié de sa dette. En effet, il est recommandé au musulman de toujours accomplir le bien, notamment de réconcilier les gens entre eux. Donc, si le musulman aperçoit deux personnes, ou plusieurs ou même une tribu se quereller, se détester voire s’entre-tuer, il se doit d’intervenir afin de les réconcilier et de mettre fin à cette querelle qui n’aboutit qu’à la division et à la haine. Il doit faire en sorte de remplacer ces sentiments par la fraternité et l’amour. Il y a dans un tel acte un immense bien et une abondante récompense, bien plus que les degrés acquis par celui qui jeune, prie et fait l’aumône. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne vous

informerai-je pas d’une action plus méritoire que la prière, le jeûne et l’aumône ? Les gens répondirent : Mais si, ô Messager d’Allah ! - C’est, dit-il, le fait de réconcilier les gens ! » Rapporté par Abû Dâwud (n°4919) et authentifié par Sheikh Al-Albânî dans : « Saḥîḥ Abî Dâwud » (n°4919).

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3728